

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

Présents : Mrs BARRY E. – CHILLET J-F. – CIPRIANI A. – KEMLIN X. – MOLY R. –NOURRISSON T. ROLLAND J.–VACHER R.– ZOTIER T.

Mmes COUBLE S. – BUI E. – COLLET F – LABROSSE-VIAL S. – LACROIX J. – NABONNAND I.

Madame COLLET Florence a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 17 novembre 2020 à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	3 000.00 €	
TOTAL D 020 : dépenses imprévues Invest	3 000.00 €	
D 2151 : Réseaux de voirie		3 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 000.00 €

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	5 730.00 €	
TOTAL D 020 : dépenses imprévues Invest	5 730.00 €	
D 21571 : Matériel roulant		34 080.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		34 080.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		28 350.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		28 350.00 €

DELIBERATION : ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL « POLE SANTE TRAVAIL » DU CDG 42

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés.

Elle précise que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Madame le Maire expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Elle précise que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir et que, de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion au pôle santé au travail.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 6 novembre 2020, pour l'exercice 2020, sur la base annuelle de 94 € (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

DELIBERATION : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Madame le Maire rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme est assurée par le service Instruction de la Communauté de Communes, conformément à la Convention passée entre la Commune et la Communauté de communes de Forez-Est en date du 22 février 2017.

Madame le Maire rappelle de ce fait la nécessité pour le Conseil Municipal de renouveler la Convention passée avec la Communauté de Communes de Forez-Est afin que l'instruction des autorisations d'urbanisme continue d'être assurées par le service instruction de la C.C.F.E.

Madame le Maire rappelle enfin que l'instruction des autorisations d'urbanisme se poursuivra dans les mêmes conditions que celles définies au moment de la première Convention signée le 27 février 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme sa volonté de confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service instruction de la Communauté de communes de Forez-Est

Il autorise le renouvellement de la convention passée avec la Communauté de communes de Forez-Est par laquelle la Commune a confié l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service Instruction de la C.C.F.E. et autorise Madame le maire à signer la nouvelle Convention ;

DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE 2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de voirie courant de l'année 2021. Un devis de 41 760.50 € HT est présenté.

Cette opération est susceptible de bénéficier de l'aide financière du Département de la Loire et nous devons présenter nos demandes de subventions avant le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le devis estimatif des travaux de voirie d'un montant de 41 760.50 € HT et sollicite l'octroi d'une subvention du Département de la Loire.

DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE DE SOLIDARITE

Madame le maire propose de demander une subvention au titre de l'Enveloppe Territorialisée pour envisager l'installation d'une structure multisports.

Un devis de 31 735.82 € HT est présenté.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'Enveloppe Territorialisée.

DELIBERATION Révision libre de l'attribution de compensation de la commune de CLEPPE suite à au versement d'un fonds d'aide aux petites entreprises - Approbation du rapport de la CLECT du 16 novembre 2020

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Forez-Est a mis en place un fonds d'aide exceptionnel afin de soutenir les petites entreprises avec points de vente du territoire fortement impactées par les conséquences de l'épidémie de COVID 19.

Cette aide, prenant la forme d'une subvention forfaitaire de 1000 € par demandeur est financée à hauteur de 800 € par CCFE et 200 € par la commune d'implantation du commerce.

Notre commune a donné un accord de principe à la communauté de Communes de Forez-Est pour participer et accepter les modalités d'intervention à savoir :

- Instruction des dossiers des entreprises déposés sur la plateforme en ligne sur le site Internet de Forez-Est du 02/06/2020 au 31/07/2020 par Forez-Est
- Versement par Forez-Est du montant global de la subvention forfaitaire de 1000€ à chaque entreprise dont le dossier a été accepté.
- Révision des attributions de compensations à clôture de l'opération permettant la récupération des contributions des communes en fonction du nombre de dossiers réglés.

Sur notre commune un dossier a été accepté pour un montant total de 1000 € soit 200 € à la charge de la commune.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité simple), Le conseil décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport en date du 16 novembre 2020 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est portant validation :

- du mécanisme de répartition pour la révision libre de l'attribution de compensation de 2021 de notre commune
- De la fixation de l'attribution de compensation de 2021 de la commune

DELIBERATION TARIFS CONCESSIONS ET CAVURNES

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs appliqués sur les concessions et les cavurnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, décide de fixer les prix comme ci-dessous à compter du 01/01/2021 :

Concession Perpétuelle	Simple : 250 €	Double : 500 €
Concession Cinquantenaire	Simple : 200 €	Double : 350 €
Concession trentenaire :	Simple : 150 €	Double : 250 €

Il décide de maintenir les prix comme ci-dessous à compter du 01/01/2021 :

Cavurne Perpétuelle	500 €
Cavurne Cinquantenaire	350 €
Cavurne trentenaire :	250 €

DELIBERATION TARIFS LOCATION SALLE DES FETES WEEK-END

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs pour la location de la salle des fêtes.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les prix comme ci-dessous à compter du 01/01/2021

Pour les habitants de la commune : 260 € le week-end

Pour les habitants hors commune : 550 € le Week-end

Nettoyage de la Salle à chaque location 60 €

Il fixe le montant de la caution au moment de la location à 500 € ; le chèque de caution pourra être encaissé dans le cas où :
La salle ne serait pas rendue dans le même état de propreté que lors de la location
Une dégradation de matériel serait constatée.

DELIBERATION TARIFS LOCATION SALLE DES FETES SEMAINE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le tarif pour la location de la salle des fêtes une journée en semaine.

Elle propose d'établir un tarif spécifique pour ces demandes les **lundi mardi mercredi ou jeudi**.

-Tarif pour les habitants commune et hors commune : 110 € la journée

-Nettoyage de la salle à chaque location : 60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la location de la salle des fêtes à la journée les lundi, mardi, mercredi ou jeudi pour un tarif de 110 € + 60 € pour le nettoyage.

Il fixe le montant de la caution à 500 € et précise que le chèque de caution pourra être encaissé dans le cas où :

- ✓ La salle ne serait pas rendue dans le même état de propreté que lors de la location
- ✓ Une dégradation de matériel serait constatée

Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 pour toutes les personnes qui habitent dans la commune et hors commune.

RECONDUCTION PARTICIPATION FINANCIERE AIDE COVID

Madame le Maire présente un courrier de la communauté de Communes Forez-Est qui précise que le bureau communautaire du 18 novembre 2020 a souhaité réactiver un dispositif d'aide financière sous forme d'une subvention de 1000 € (800 € à charge de la Communauté de Communes, 200 € à charge de la commune). Ce dispositif concerne tout commerce ayant fait l'objet d'une fermeture selon le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Pour que les commerces ciblés puissent déposer un dossier de demande en ligne dès le début d'année 2021, un accord de principe est demandé aux communes.

Le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord pour la reconduction de l'aide financière pour les commerces.

ENTRETIEN EQUIPEMENT D'ELECTRIFICATION DES CLOCHES

Madame le Maire présente trois devis pour l'entretien de l'équipement d'électrification des cloches.

- PACCARD..... 278.15 € TTC €
- HEUR TECH 210.00 € TTC
- HORLOGES PLAIRE SAS 234.00 € TTC

Une dernière négociation sera faite avec l'entreprise actuelle avant toute décision.

DIVERS

- Ordures ménagères : nomination d'un ambassadeur du tri avec pour objectifs :
 - o Sensibiliser les usagers
 - o Réduire la production de déchets ménagers
 - o Communiquer et transmettre les consignes de tri du territoire
 - o A l'unanimité le Conseil Municipal désigne Monsieur Romain VACHER

Les calendriers ordures ménagères seront distribués par les membres du Conseil Municipal avant la fin de cette année.

- Courrier de réponse : le service eaux et assainissement de FEURS met en œuvre pour répondre à nos attentes un doublement de concentration en chaux vive, ceci, afin d'améliorer l'hygiénisation des boues et demande à son prestataire la vidange de la cuve à lixiviats.
- Bulletin Intercommunal Forez Est : Les membres du Conseil Municipal reconnaissent un intérêt plus que mitigé pour le bulletin.
- Demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaque ; la commune ne verse pas de subventions aux associations hors commune
- Livraison du nouveau véhicule Renault Master le 07/12/2020 et mise en vente de l'ancien utilitaire Citroën Berlingo.
- La réparation programmée de la tondeuse se fera chez Feurs Motoculture début janvier 2021.
- Opération recyclage sapin pour compostage

Prochain conseil, mardi 19 janvier 2021 à 20h00.

Le Maire S. COUBLE